

## 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 30 septembre 2021 pour se terminer le 29 septembre 2026, sous réserve des dispositions de l'article 4.

## 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Gauthier reçoit un traitement annuel de 138 486 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Gauthier comme vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 4.

## 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### 4.1 Démission

Madame Gauthier peut démissionner de son poste de membre et vice-présidente du Bureau, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

### 4.2 Destitution

Madame Gauthier consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Gauthier aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

## 5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Gauthier se termine le 29 septembre 2026. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et vice-présidente du Bureau, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre et vice-présidente du Bureau, madame Gauthier recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

75736

Gouvernement du Québec

## Décret 1288-2021, 29 septembre 2021

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Eve Fortin comme membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit notamment que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est composé d'au plus cinq membres nommés, pour un mandat d'au plus cinq ans qui peut être renouvelé, par le gouvernement qui fixe, suivant le cas, le traitement ou le traitement additionnel, les allocations ou les indemnités auxquels ils ont droit ainsi que les autres conditions de leur emploi;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6.2.2 de cette loi prévoit que le gouvernement établit une procédure de sélection des membres qui doit notamment prévoir la constitution d'un comité de sélection;

ATTENDU QUE conformément à l'article 7 du Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 35.3), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection;

ATTENDU QUE conformément à l'article 19 de ce règlement, ce comité a transmis un rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques indiquant notamment le nom des candidats qu'il déclare aptes à être nommés membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE madame Marie-Eve Fortin a été déclarée apte à être nommée membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement suivant la procédure de sélection établie par règlement;

ATTENDU QUE madame Marie-Hélène Gauthier a été nommée de nouveau membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le décret numéro 687-2021 du 19 mai 2021, qu'elle est nommée à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE madame Marie-Eve Fortin, directrice, Évaluation environnementale des projets terrestres, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, cadre classe 4, soit nommée membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de trois ans à compter du 4 octobre 2021, aux conditions annexées, en remplacement de madame Marie-Hélène Gauthier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

## Conditions de travail de madame Marie-Eve Fortin comme membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Marie-Eve Fortin, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, ci-après appelé le Bureau.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Bureau pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président du Bureau.

Madame Fortin exerce ses fonctions au secrétariat du Bureau à Québec.

Madame Fortin, cadre classe 4, est en congé sans traitement du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la durée du présent mandat.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 4 octobre 2021 pour se terminer le 3 octobre 2024, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Fortin reçoit un traitement annuel de 126 651 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Fortin comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

#### 4.1 Démission

Madame Fortin peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre du Bureau après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

#### 4.2 Destitution

Madame Fortin consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

## 5. RAPPEL ET RETOUR

### 5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Fortin qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au traitement qu'elle avait comme membre du Bureau sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement applicable à un cadre classe 4 de la fonction publique.

### 5.2 Retour

Madame Fortin peut demander que ses fonctions de membre du Bureau prennent fin avant l'échéance du 3 octobre 2024, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au traitement prévu au paragraphe 5.1.

## 6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Fortin se termine le 3 octobre 2024. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du Bureau, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Fortin à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au traitement prévu au deuxième alinéa de l'article 5.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

75737

Gouvernement du Québec

## Décret 1289-2021, 29 septembre 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean St-Gelais comme membre indépendant et président du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa l'article 5 de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (chapitre C-2), les affaires de la Caisse sont administrées

par un conseil d'administration composé d'un minimum de neuf membres et d'au plus quinze membres dont le président du conseil et le président et chef de la direction, et le gouvernement fixe, selon le cas, le traitement, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de tous les membres du conseil d'administration à l'exception du président et chef de la direction;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 5.1 de cette loi, le gouvernement nomme le président du conseil d'administration et que son mandat est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 5.2 de cette loi, le président du conseil d'administration exerce ses fonctions à temps partiel;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 5.5 de cette loi, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président du conseil, doivent être indépendants;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 5.6 de cette loi, les membres indépendants sont choisis en tenant compte du profil d'expertise et d'expérience établi, le cas échéant, par le conseil d'administration;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1046-2017 du 25 octobre 2017, monsieur Robert Tessier a été nommé de nouveau membre indépendant et président du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec, que son mandat viendra à échéance le 24 octobre 2021 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 671-2021 du 12 mai 2021, monsieur Jean St-Gelais a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec et qu'il y a lieu de le nommer membre indépendant et président du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE monsieur Jean St-Gelais, administrateur de sociétés, soit nommé membre indépendant et président du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec, pour un mandat de cinq ans à compter du 25 octobre 2021, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Robert Tessier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET